



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement Forêt Sécurité Routière  
Unité Nature

**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.**

## MOTIF DE LA DÉCISION

### **Contexte et objectif du projet de la décision :**

Le projet d'arrêté mis à la consultation du public fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Le lapin et le sanglier sont inscrits (arrête ministériel) sur la liste des animaux susceptibles d'être classés « espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts » par le préfet pour l'un au moins des motifs suivants (R.427-6 du CE) :

- 1° dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- 2° pour assurer la protection de la faune et de la flore ;
- 3° pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- 4° pour prévenir des dommages importants à d'autres formes de propriété ;

### **Motivation de la décision:**

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 01 au 22 juin 2022 inclus.

Aucune observation n'a été recueillie.

En conséquence, le projet d'arrêté relatif à la liste, aux périodes et aux modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Pyrénées-Orientales est approuvé.